



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023PM106 Réglementation de la circulation et du stationnement Cérémonie du Onze Octobre 1870 le mercredi 11 octobre 2023

La Maire de FLEURY-LES-AUBRAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2213-3 et L 2215-1,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1,8^{ème} partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour la cérémonie du 11 octobre 1870.

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : La cérémonie commémorant les combats Franco-Allemands de 1870 située rue du Onze Octobre aura lieu au monument-ossuaire de la Sablière, le mercredi 11 octobre 2023 à 11 h 00. Des gerbes y seront déposées. Les participants se rendront par leur propre moyen sur le lieu du rassemblement.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera interdite pendant la cérémonie et sera arrêtée à la diligence du Service d'ordre mis en place. Les véhicules seront déviés par les voies adjacentes et les usagers de la voie publique seront donc tenus de se conformer aux injonctions qui leur seront données par les services de la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Les véhicules restés en stationnement aux endroits indiqués à l'article 2 du présent arrêté seront considérés en stationnement gênant, et à ce titre susceptibles d'être déplacés ou mis en fourrière sur ordre du Service de Police.

ARTICLE 4 : Des panneaux mobiles réglementaires d'interdiction de stationner et des barrières avec sens interdit seront mis en place aux endroits appropriés par le Service de la Voirie.

ARTICLE 5 : Toutes les dispositions seront prises en vue de laisser le libre passage des véhicules des services de police et de secours.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Interventions et de Secours du Loiret,
- M. le Responsable du centre d'interventions et de secours de Fleury-les-Aubrais,
- M. le Directeur de la Sécurité et de la Tranquillité Publiques,
- M. le Responsable du service Manutention,
- Mme la Directrice des services Techniques,

- M. le Directeur de l'Action Culturelle,
- Mme la Directrice Orléans Métropole – Pôle Territorial Nord,
- M. le Directeur de la vie institutionnelle et des affaires juridiques,

Pour en assurer l'exécution chacun en ce qui le concerne.

Fleury-les-Aubrais, le

02 OCT. 2023

Pour Madame la Maire
et par délégation,
l'Adjoint à la Maire délégué
à la sécurité



Grégoire CHAPUIS

Le présent arrêté
a été publié /affiché/ notifié le

02 OCT. 2023

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet <https://www.telerecours.fr>